



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*



INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET PROCESSUS DÉCISIONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE



Questions de politiques agricoles

Vol. 2, n^o. 1

Première d'une série de notes stratégiques sur les pays d'intérêt pour le Canada.

APERÇU

Le Traité de Rome, signé en 1957 par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, créait un marché commun destiné à promouvoir l'intégration économique dans la région. Les biens pouvaient désormais circuler librement entre les États membres et des droits communs furent établis pour tous les produits importés dans l'Union en provenance de pays tiers. Le Traité de Rome établissait en outre la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne. Avec la PAC, les États membres pouvaient fixer des prix intérieurs élevés et mettre en place des obstacles à l'importation pour garantir des revenus suffisants à leurs agriculteurs.

de l'Est et d'autres états européens ont aussi joint les rangs, portant le nombre des États membres à 25. À partir de 2007, l'Union européenne (UE) comptait 495 millions de citoyens répartis entre 27 pays.

Le Traité de Maastricht, signé en 1993, enchâsse les résultats d'autres travaux visant la promulgation des actes législatifs destinés à abolir les obstacles techniques, réglementaires et juridiques au commerce. Les biens, les personnes, les services et les capitaux peuvent désormais circuler encore plus librement partout en UE. De plus, en 2002, l'UE a mis en place une monnaie commune, l'euro, qui a été adopté par 16 États membres jusqu'à maintenant (2009).

Certaines années, la PAC accapare jusqu'à 50 p. 100 du budget total de l'UE, bien que ce pourcentage diminue. La PAC demeure cependant la politique européenne grevant la plus grande partie du budget de l'Union. Les politiques concernant l'agriculture, la pêche, le commerce et le développement régional sont « communes » dans le sens où elles sont adoptées au niveau supranational. Toutefois, les décisions en matière de services publics, de fiscalité et de sécurité sociale sont pour la plupart prises au niveau national.

L'UE a élaboré une politique étrangère permettant aux États membres de s'exprimer d'une seule voix dans de nombreux forums, comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Nations unies, les sommets du G8 et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En raison de l'influence dont jouit l'UE dans ces forums et sur les marchés internationaux, il importe de connaître ses principaux processus décisionnels et ses institutions dirigeantes.

ÉTATS MEMBRES INITIAUX

1957

Belgique	Italie
France	Luxembourg
Allemagne	Pays-Bas

1973-1995

Danemark	Espagne
Irlande	Autriche
Royaume-Uni	Finlande
Grèce	Suède
Portugal	

2004

Chypre	Lituanie
République tchèque	Malte
Estonie	Pologne
Hongrie	Slovaquie
Lettonie	Slovénie

2007

Bulgarie	Roumanie
----------	----------

MEMBRES ÉVENTUELS

Ancienne république yougoslave de Macédoine	
Croatie	Turquie

En 1995, neuf autres pays de l'Europe de l'Ouest ont adhéré à l'Union européenne pour constituer l'Europe des quinze (UE-15). En 2004, plusieurs pays d'Europe

PRINCIPALES INSTITUTIONS DE L'UE

Trois institutions majeures participent aux processus législatifs et décisionnels de l'UE, soit :

- La Commission européenne (CE), qui est indépendante des gouvernements nationaux,
- Le Conseil de l'Union européenne (CUE), qui repré-

sente les États membres individuels,

- Le Parlement européen (PE), qui est élu et qui représente les citoyens de l'UE.

Ce « triangle institutionnel » promulgue les actes législatifs et adopte des politiques applicables partout en UE. En général, la CE propose de nouveaux actes législatifs que le Conseil et le Parlement promulgueront. Les pouvoirs et les responsabilités des institutions de l'UE sont précisés dans les traités approuvés par les présidents ou premiers ministres de tous les États membres et ratifiés par leur parlement respectif.¹

La Commission européenne

La Commission européenne (CE) défend les intérêts de l'ensemble de l'UE. Elle a le « droit d'initiative », ce qui signifie qu'elle est seule responsable de l'élaboration des nouveaux projets d'actes législatifs européens. Elle est aussi l'agent d'exécution de l'UE. Il lui incombe donc d'appliquer les politiques, de mettre en œuvre les programmes et d'affecter les fonds en conséquence.

Vingt-sept commissaires – un pour chaque État membre – sont nommés et chargés de gérer l'institution et de prendre les décisions en son nom. Ils occupent des postes politiques dans leur pays respectif, mais s'engagent toutefois à agir dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union et non selon les directives de leurs gouvernements nationaux. Une nouvelle Commission est nommée tous les cinq ans. Les pays membres choisissent le nouveau président de la Commission. Celui-ci et les pays nomment ensuite les autres commissaires.

La CE compte 27 directions générales (DG) relevant chacune d'un commissaire. On doute cependant de l'efficacité d'une commission comptant autant de commissaires. Le nombre de commissaires pourrait donc être réduit pour la mise en place de la prochaine Commission prévue en novembre 2009.

Direction générale de l'agriculture et du développement rural

La Direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) veille à l'application des politiques agricole et de développement rural. Cette der-

nière est administrée de concert avec d'autres DG responsables des politiques structurelles.

La DG AGRI compte environ 1 000 employés et comprend douze directions chargées de tous les aspects de la PAC, incluant les mesures commerciales et l'aide directe aux agriculteurs. En mettant en œuvre une politique agricole commune, l'UE cherche à niveler les règles du jeu entre les pays membres. La DG AGRI contribue aussi à l'élaboration d'autres politiques de l'UE dans des domaines comme la salubrité des aliments, l'environnement et le commerce.

Adoption des projets d'actes législatifs de la CE

La CE fonctionne selon le « principe de subsidiarité » voulant que les questions soient traitées au plus bas niveau possible. Elle n'élabore donc un projet d'acte législatif de l'UE que si elle juge qu'une question ne peut être résolue plus efficacement à l'échelle nationale, régionale ou locale. Si la CE estime qu'il faut un acte législatif européen, elle tente, par ses projets, de satisfaire au plus vaste éventail possible d'intérêts. Ses propositions doivent donc promouvoir les intérêts de l'Union et non favoriser des pays ou des secteurs en particulier.

Le président de la Commission choisit le commissaire qui sera responsable d'un domaine stratégique donné. Chaque commissaire présente donc des propositions dans le domaine qui lui est confié. Mais c'est la Commission plénière qui prend collectivement les décisions aux sujets des projets de politiques.

En agriculture, la promulgation des actes législatifs relève de l'UE. Le commissaire à l'Agriculture consulte les principales DG de la Commission, notamment celles qui sont responsables du commerce, de l'environnement, du budget et de la santé (incluant la santé et le bien-être des animaux, la protection des végétaux et la salubrité des aliments). Ce processus peut s'avérer litigieux, et les projets sont parfois modifiés pour favoriser un consensus entre les commissaires. Au moins 14 des 27 commissaires doivent approuver un projet d'acte législatif pour que la CE l'approuve. Le document est ensuite soumis au Conseil et au Parlement.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil est le principal organe décisionnel de l'UE. Un ministre de chaque État membre assiste à ses réunions. Le choix du ministre dépend du sujet à l'ordre du jour. Ainsi, si le Conseil discute de questions agricoles, les ministres de l'Agriculture de chaque État membre participeront au débat. Le Conseil est alors appelé Conseil de l'agriculture.

¹ À ces institutions s'ajoutent des organes de l'UE qui remplissent des fonctions particulières. Il s'agit notamment : de la Banque centrale européenne, chargée de la politique monétaire; de la Banque européenne d'investissement, qui finance les projets dans ce domaine; du Comité économique et social européen, qui représente la société civile, les employeurs et les travailleurs; du Comité des régions, qui agit au nom des autorités régionales et locales.

Le Conseil se divise en neuf configurations différentes :

- Affaires générales et relations extérieures,
- Affaires économiques et financières,
- Justice et affaires intérieures,
- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs,
- Compétitivité,
- Agriculture et pêche,
- Transports, télécommunications et énergie,
- Environnement,
- Éducation, jeunesse et culture.

Chaque ministre du Conseil est habilité à engager son gouvernement, et sa signature équivaut à celle du gouvernement de l'État membre.

Présidence du Conseil

La présidence est considérée comme étant un poste très influent pour la prise de décisions au sein du Conseil. Elle est occupée à tour de rôle par les États membres pendant six mois. Ainsi, chaque pays peut décider de l'ordre du jour du Conseil, présider les réunions, promouvoir certaines décisions politiques et chercher des compromis entre les États membres.

Sommets du Conseil

Le Conseil tient des rencontres au sommet appelées Sommets du Conseil ou Sommets européens, jusqu'à quatre fois par année. Y assistent les présidents et/ou premiers ministres des États membres et le président de la CE. Ces réunions permettent d'établir les grandes orientations politiques générales de l'UE et de résoudre des questions sur lesquelles n'ont pu s'entendre les ministres lors des réunions régulières du Conseil.

Responsabilités du Conseil

Dans l'ensemble, les responsabilités du Conseil ont trait au domaine « communautaire », soit à des champs d'action dans lesquels les États membres ont délégué collectivement les décisions aux institutions de l'UE. Parmi ces responsabilités liées au domaine « communautaire », citons la promulgation des actes législatifs, l'approbation du budget et la coordination des politiques économiques.

Le Conseil contribue aussi aux politiques pour lesquelles les États membres ne délèguent pas de pouvoirs à l'UE, mais veulent quand même travailler ensemble selon un mode de « coopération intergouvernementale ». Ces domaines politiques incluent la politique étrangère, la sécurité, l'immigration, la défense, la justice, l'éducation, la santé et la sécurité sociale.

Travaux préparatoires à la promulgation des actes législatifs de l'UE

En général, le Conseil ne fait que promulguer les actes législatifs proposés par la CE. De son côté, la CE veille à faire respecter ces actes.

Chaque État membre délègue une équipe permanente qui le représente et défend ses intérêts nationaux au Conseil. Le chef de chaque équipe est l'ambassadeur du pays auprès de l'UE. Ces ambassadeurs ou « représentants permanents » se réunissent toutes les semaines avec le Comité des représentants permanents (COREPER).

Le COREPER prépare les décisions du Conseil, sauf pour la plupart des enjeux agricoles qui relèvent du Comité spécial de l'agriculture. Le COREPER bénéficie de l'aide d'environ 250 groupes de travail et comités composés de fonctionnaires des administrations nationales.

Le Comité spécial de l'agriculture est composé d'experts de chaque ministère de l'Agriculture et de représentants de la DG AGRI. Il prépare seul les travaux préliminaires en prévision des décisions du Conseil dans ce domaine. Aux travaux du Comité spécial de l'agriculture s'ajoutent ceux du Conseil de l'agriculture (les 27 ministres de l'Agriculture). Celui-ci organise des réunions mensuelles afin de faire valoir les aspects politiques à ces négociations.

Le Parlement européen

Le Parlement européen (PE) est le seul organe de l'UE dont les membres sont directement élus par les citoyens de l'UE. Il représente donc les intérêts des électeurs. Les élections ont lieu tous les cinq ans dans les 27 États membres.

Plutôt que de constituer des délégations nationales, les membres du PE se regroupent selon leurs affinités politiques en sept « groupes politiques » européens. Ils représentent un large éventail de positions à l'égard de l'intégration européenne, allant des fédéralistes convaincus aux eurosceptiques déclarés. Les groupes politiques doivent compter au moins 20 membres élus représentant au moins six pays. Le Parlement compte 785 sièges répartis entre les pays et les groupes politiques (tableau 1).

Les trois groupes les plus importants du Parlement européen de 2007-2009 sont la constellation composée du Parti populaire européen (démocrates chrétiens) et du Parti démocrate européen, puis viennent le Parti socialiste européen et l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe. Ensemble, ces groupes occupent 602 des 785 sièges.

TABLEAU 1

PARLEMENT EUROPÉEN DE 2007-2009

Nombre de sièges par État membre

Allemagne	99
France	78
Italie	78
Royaume-Uni	78
Pologne	54
Espagne	54
Roumanie	35
Pays-Bas	27
Belgique	24
République tchèque	24
Grèce	24
Hongrie	24
Portugal	24
Suède	19
Autriche	18
Bulgarie	18
Danemark	14
Finlande	14
Slovaquie	14
Irlande	13
Lituanie	13
Lettonie	9
Slovénie	7
Chypre	6
Estonie	6
Luxembourg	6
Malte	5
TOTAL	785

Le PE joue trois grands rôles : la promulgation des actes législatifs européens, l'approbation du budget de l'UE et la surveillance démocratique.

Promulgation des actes législatifs européens

La plupart des actes législatifs de l'UE sont adoptés de concert par le Conseil et par le PE selon une procédure de codécision. Cependant, seul le Conseil promulgue les actes législatifs ayant trait à l'agriculture et à d'autres enjeux politiques délicats.

Le PE intervient aussi en stimulant l'élaboration de nouveaux projets d'actes législatifs, en analysant le programme annuel des travaux de la CE, en déterminant quels nouveaux actes législatifs seraient appropriés et en demandant à la CE de soumettre des projets à ces égards.

Approbation du budget de l'UE

Le Conseil et le PE arrêtent conjointement les décisions concernant le budget annuel de l'UE. Le Parlement discute du budget en deux lectures successives, et le budget n'est officiellement approuvé que

lorsque le président du Parlement signe le document. Le Parlement surveille aussi les dépenses et décide s'il approuve ou non la façon dont la CE a géré le budget de l'exercice précédent.

Surveillance démocratique

Le PE surveille le comportement démocratique des autres institutions européennes de diverses façons. Bien que les pays membres nomment les commissaires, ils ne peuvent le faire sans l'approbation du Parlement. Le PE interroge chaque candidat, y compris l'éventuel président de la Commission, puis vote en faveur de l'ensemble de la Commission.

Pendant son mandat, la CE doit rendre compte au Parlement qui peut demander la démission collective de ses membres. Cependant, en général, le PE exerce sa surveillance en examinant les rapports de la CE et en interrogeant ses membres. Les commissaires sont légalement tenus de répondre aux questions du PE.

Le PE suit les travaux du Conseil et en interroge aussi les membres. Le président du Conseil assiste aux sessions plénières et participe aux débats. Le PE peut exercer plus amplement sa fonction de surveillance démocratique en prenant connaissance des pétitions soumises par les citoyens et en créant des comités d'enquête.

Le PE contribue aussi à tous les sommets de l'UE (réunions du Conseil de l'Union européenne). À l'ouverture de chaque sommet, le président du Parlement est invité à exprimer les positions et les préoccupations du PE sur des enjeux thématiques et sur les points à l'ordre du jour du Conseil.

PROMULGATION DES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UE

Le plus souvent, les actes législatifs de l'UE sont promulgués de concert par le Conseil et par le PE selon une procédure de « codécision » qui met les deux institutions sur un pied d'égalité.

Mais, pour les dossiers « délicats », comme l'agriculture, la fiscalité et l'immigration, le Conseil peut seul légiférer, bien qu'il doive consulter le PE. Il s'agit alors d'un processus « consultatif ». Même si le Conseil ne peut apporter de réformes tant que le PE n'a pas voté sur sa propre position à l'égard des projets d'actes législatifs, les ministres du Conseil ne sont pas tenus de tenir compte des changements apportés par le PE aux textes définitifs.

Les négociations concernant l'agriculture commencent habituellement par la présentation, par le président du Conseil, d'un document de compromis qui précise les

principales préoccupations des États. Le président et le commissaire à l'Agriculture collaborent étroitement avec les ministres de l'Agriculture des pays membres pendant quelques jours pour peaufiner ce compromis et atteindre un consensus. Toutefois, les réalités politiques intérieures peuvent influencer sur le vote final. Les ministres doivent parfois avoir l'air de voter contre certains aspects des projets d'actes législatifs. Les États membres peuvent être passablement divisés quant à la façon d'amener les réformes et quant à la rapidité d'adoption des politiques axées sur les marchés.

Les décisions du Conseil deviennent définitives après un vote des ministres des États membres. Selon le sujet traité, le scrutin prend diverses formes. Pour la plupart des questions, y compris l'agriculture, une majorité qualifiée (le vote de chaque pays est pondéré selon la taille de sa population) s'impose.

Les pays plus peuplés ont plus de votes. Toutefois, le nombre est pondéré en faveur des pays moins peuplés (tableau 2).

TABLEAU 2

CONSEIL EUROPÉEN

Majorité votante qualifiée

Nombre de votes par États membres – 2009

Allemagne	29
France	29
Italie	29
Royaume-Uni	29
Pologne	27
Espagne	27
Roumanie	14
Pays-Bas	13
Belgique	12
République tchèque	12
Grèce	12
Hongrie	12
Portugal	12
Autriche	10
Bulgarie	10
Suède	10
Danemark	7
Finlande	7
Irlande	7
Lituanie	7
Slovaquie	7
Chypre	4
Estonie	4
Lettonie	4
Luxembourg	4
Slovénie	4
Malte	3
TOTAL	345

Une majorité qualifiée est atteinte quand au moins 255 votes sont en faveur, ce qui représente 73,9 p.

100 des 345 votes totaux. Un critère utilisé pour déterminer la majorité qualifiée consiste à considérer qu'un texte est rejeté si trois principaux États membres ou 2 principaux États membres et 3 à 4 états moyens ont voté contre. Toutefois, pour certains enjeux, comme la politique étrangère, la défense et l'immigration, le Conseil doit faire l'unanimité. Pour les décisions en matière de procédures, une majorité simple suffit.

Dans le cas des projets les moins controversés, il faut moins de 12 mois entre la présentation des projets d'actes législatifs de la CE et leur promulgation par le Conseil. Ce processus peut toutefois durer jusqu'à 12 mois, voire jusqu'à 18 ou 24 mois. Les négociations sur l'agriculture, en particulier, se prolongent habituellement indéfiniment. Mais avec le Traité de Lisbonne, l'agriculture sera aussi soumise à la procédure de « codécision » (encadré 1).

ENCADRÉ 1 : LE TRAITÉ DE LISBONNE

Le Traité de Lisbonne a été signé par les 27 États membres de l'UE en décembre 2007 à Lisbonne. Bien que 25 états membres l'aient ratifié, l'Irlande a voté contre en 2008 et la République tchèque en débat encore. S'il est ratifié, le Traité devrait moderniser les institutions de l'UE et placer l'UE élargie en meilleure position pour mieux relever les défis de la mondialisation.

Le Traité de Lisbonne rendait les processus décisionnels plus inclusifs. La PAC ne serait plus soumis uniquement aux décisions du Conseil. En fait, le Conseil et le PE partageraient cette responsabilité selon la procédure de « codécision ». Ainsi, le PE procéderait à une première lecture avant que le Conseil ne le fasse (ou « position commune »), puis les deux institutions procéderaient à une deuxième lecture durant laquelle le Conseil prendrait en compte les changements proposés par le PE. En cas de désaccord entre le Conseil et le Parlement en deuxième lecture, les négociations passeraient à l'étape de la « conciliation » – soit l'équivalent d'une troisième lecture. En troisième lecture, l'adoption des projets d'actes législatifs prendrait probablement plus de temps que les 12 à 24 mois habituels. Même si ce nouveau régime législatif s'avère plus démocratique, son application à l'agriculture en UE prolongera le délai d'obtention d'un consensus.

De plus, conformément au Traité, la majorité votante qualifiée du Conseil reposerait sur le principe de la double majorité. Cela signifie que les décisions nécessiteraient l'appui de 55 p. 100 des États membres (15 sur 27) représentant au moins 55 p. 100 de la population de l'UE. Pour éviter qu'un petit nombre de pays influents empêchent l'adoption d'une décision, une minorité bloquante devrait compter au moins quatre États membres.

Mise en œuvre des politiques de l'UE

Il incombe à la CE de gérer les politiques adoptées par le Conseil et par le PE. La CE veille aussi à ce que les pays membres ne subventionnent pas leurs industries de manière à créer une concurrence déloyale entre eux. Cela s'avère très important dans le cas de la PAC, tel qu'il en sera question ci-après sous les règles de l'UE concernant l'aide d'État destinée au secteur agricole.

La CE et la Cour de justice s'assurent que les actes législatifs de l'UE sont dûment observés par tous les États membres. La CE doit intervenir quand un pays ne respecte pas ses obligations légales.

ORGANES DE L'UE

De nombreux organes spécialisés et décentralisés existent pour servir les citoyens de l'UE. Ils répondent au souci de dévolution géographique et jouent des rôles particuliers de nature juridique, technique et scientifique et se rangent en quatre catégories :

(1) les organes communautaires : il s'agit d'organes distincts des institutions communautaires (Commission, Conseil, Parlement, etc.), bien qu'ils soient gouvernés par des actes législatifs publics européens. Ils fonctionnent dans un cadre juridique qui leur est propre pour accomplir les tâches techniques ou scientifiques particulières qui leur sont confiées.

Il existe actuellement 24 organes communautaires dont plusieurs sont pertinents pour le secteur agroalimentaire. Ils incluent les suivants :

- Autorité européenne de sécurité des aliments,
- Office communautaire des variétés végétales,
- Agence européenne pour l'environnement,
- Agence européenne de contrôle des pêches.

Parmi les autres organes communautaires, citons les suivants :

- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies,
- Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures,
- Office de l'harmonisation dans le marché intérieur,
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle,
- Fondation européenne pour la formation,
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

(2) Les organes communautaires chargés de la politique étrangère et de la sécurité remplissent leurs fonctions dans le cadre de la politique étrangère commune

et de la politique sur la sécurité de l'UE.

(3) La collaboration policière et judiciaire entre organes responsables de la criminalité aide les États membres à lutter contre le crime organisé à l'échelle internationale.

(4) Les organes exécutifs sont mis en place pour un certain temps afin de gérer un ou plusieurs programmes communautaires.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE DE L'UE

Chaque printemps, la CE soumet un projet de budget des dépenses pour l'exercice suivant. Ce projet fait ensuite l'objet de négociations et de polissage au sein du Conseil et du PE. Tous les États membres doivent s'entendre, et le budget définitif doit être adopté en décembre de la même année.

Chaque année, le budget est actualisé de manière à prendre en compte la croissance et l'inflation, mais il ne peut être déficitaire. Les budgets annuels s'inscrivent dans un cadre financier de sept ans qui couvre actuellement la période allant de 2007 à 2013. Ce cadre permet à l'UE de planifier les programmes plusieurs années d'avance.

Le budget sert à financer les institutions et les politiques de l'UE. Il équivaut à environ 1 p. 100 du revenu brut de l'UE, soit 235 euros par personne. Les fonds proviennent des droits à l'importation, d'une taxe à la consommation sur la valeur ajoutée et d'une contribution additionnelle calculée selon le revenu national brut de chaque pays membre.

Financement de l'agriculture par l'UE

L'UE a relativement peu de responsabilités financières sauf en ce qui concerne les dépenses en agriculture. Bien que les dépenses consacrées à la PAC comptent pour la plus large part de son budget, les pays membres fournissent à leur secteur agricole respectif une aide en sus, bien que dans les limites imposées par l'UE.

En 2002, les pays avaient convenu de limiter le budget de la PAC malgré les dépenses additionnelles prévues à ce volet avec l'arrivée de douze nouveaux États membres en 2004. Les coûts liés aux paiements directs et aux mesures visant le commerce agricole (pilier 1 de la PAC) ont été restreints à peu près aux niveaux de 2006 pour le budget de 2007 à 2013. Toutefois, aucune limite n'a été établie pour les politiques cadres sur le développement rural (pilier 2 de la PAC).

En 2003 et par la suite, la PAC a subi d'importantes réformes prenant davantage en compte l'élargisse-

ment de l'UE en 2004 et en particulier les restrictions appliquées au budget de 2007 à 2013.

Règles de l'UE concernant l'aide d'État en agriculture

Les règles de l'UE au sujet de l'aide d'État au secteur agricole comportent trois volets.

(1) L'aide doit être conforme aux principes généraux de la politique sur la concurrence. Le maintien d'un commerce libre et d'une concurrence loyale constitue l'un des principes fondamentaux de l'UE.

(2) Les règles relatives à l'aide d'État doivent être conformes aux politiques communes sur l'agriculture et le développement rural. Le soutien allant en l'encontre des règles commerciales communes est interdit, car l'aide offerte unilatéralement par un pays membre ne doit pas nuire au soutien des prix à la production offerts par l'UE.

(3) Les règles doivent aussi être compatibles avec les obligations internationales de l'UE, y compris celles qui ont été contractées dans le cadre de l'OMC.

Contributions des États membres

Les États membres contribuent à la gestion et au financement des programmes agricoles. Les fonds injectés par chaque pays en sus des dépenses prévues pour la PAC sont considérés comme étant une aide d'État. En 2005, l'aide versée par les États était évaluée à environ 25 p. 100 des dépenses totales en agriculture dans les 25 pays membres, alors que les dépenses dans le cadre de la PAC représentaient les 75 p. 100 restants.

Les programmes de la PAC pour le développement rural (pilier 2) sont financés et gérés conjointement par l'UE et les États membres. Selon l'activité, les pays cofinancent ces programmes à un taux variant de 15 à 80 p. 100. En ce qui a trait à la gestion, la CE doit adopter des lignes directrices stratégiques de l'UE pour la politique de développement rural. De leur côté, les pays préparent un plan stratégique national pour la mise en œuvre de ces programmes.

Les programmes de la PAC prévus dans le budget consacré à l'agriculture (pilier 1) sont généralement financés par l'UE et gérés, soit centralement par la CE, soit conjointement par la CE et par le pays membre. Les États membres peuvent offrir un financement en sus pour le pilier 1, ce qui est le cas des nouveaux pays membres qui versent des fonds en plus des paiements directs obtenus, et ce, selon des taux établis pour une période de mise en place progressive. Certaines activités du pilier 1 ayant trait au fonctionnement des marchés et aux paiements directs sont gérées conjointement. En général, la CE

veille à la réglementation et au financement des programmes concertés, alors que les pays membres assument la prestation des programmes et les coûts administratifs connexes.

SOMMAIRE

Un partenariat unique a permis à l'UE de jouir d'un niveau d'influence mondial qu'aucun des pays membres n'aurait pu atteindre seul. Les biens, les personnes et les services circulent librement partout en UE, et plus de la moitié des 27 pays membres ont adopté une monnaie commune. L'UE bénéficie d'une meilleure intégration sous forme d'élimination des obstacles techniques, réglementaires et juridiques.

Les décisions sont prises au niveau supranational pour certaines politiques, comme celles relatives à l'agriculture, à la pêche, au commerce et au développement régional, alors que celles concernant les services publics, la fiscalité et la sécurité sociale le sont prises surtout au niveau de chaque pays membre. Les États ont recours à la coopération intergouvernementale pour la politique étrangère, la sécurité, l'immigration, la défense et la justice.

La PAC s'avère l'une des plus importantes politiques de l'UE et accapare la plus forte proportion de son budget. Elle est la seule politique financée en grande partie à même les fonds de l'UE. En traitant les politiques agricoles au niveau supranational, l'UE a rendu les règles du jeu plus équitables pour les agriculteurs des pays membres.

Le processus décisionnel au sein de l'UE repose sur trois institutions principales : la Commission, qui est indépendante des gouvernements nationaux; le Conseil, qui représente chaque pays membre; le Parlement, qui est élu par les citoyens de l'UE. En bref, la Commission soumet des projets d'actes législatifs et le Conseil et le Parlement les promulguent.

Très souvent, le Conseil et le Parlement adoptent les actes législatifs de l'UE de concert. Mais dans le cas de l'agriculture, seul le Conseil légifère. Les négociations en agriculture débutent généralement par un texte de compromis soumis par le Conseil. Ensuite, le Conseil, le commissaire à l'Agriculture, ainsi que les ministres de l'Agriculture des pays membres préparent une version finale du texte. Les décisions du Conseil sont soumises au vote des ministres des États membres. En ce qui concerne l'agriculture, une majorité qualifiée (vote pondéré selon la population de chaque pays) s'impose avec au moins 74 p. 100 des votes en faveur. Dans les autres domaines, comme la politique étrangère, le Conseil doit faire l'unanimité. Pour les décisions relatives aux procédures, une majorité simple suffit.

DOCUMENTATIONS

Conseil de l'Union européenne, site Web de l'UE, 2009.

Commission européenne, *Institutions et autres organes de l'Union européenne*, site Web de l'UE, 2009

Commission européenne, *Traité de Lisbonne*, site Web de l'UE, 2009.

Commission européenne, *Budget de l'Union européenne : réformer le budget, changer l'Europe*, site Web de l'UE, 2009.

Commission européenne (2006), *Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier, 2007-2013*.

Commission européenne (2005), « Règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique

agricole commune. » *Journal officiel de l'Union européenne*.

Commission européenne (2004), Élargissement et agriculture.

Commission européenne (2003), Règlement (CE) n° 1782/2003, *Journal officiel de l'Union européenne*

Commission européenne (2003), *Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable*, COM(2003) 23 final, Bruxelles.

Communautés européennes (2008), *Les visages du Parlement européen, 2007-2009*.

Waite, Roger, Health Check Explainer, *CAP Health Check: Toward better European farming, food and rural policies*, (Bilan de santé de la PAC : vers de meilleures politiques agricoles, alimentaires et rurales pour l'Europe), site Web, 2008.

Pour plus d'information sur le présent document, prière de communiquer avec :

Odette Vaughan (odette.vaughan@agr.gc.ca, (613) 773-2454)

Luc Tanguay (luc.tanguay@agr.gc.ca, (613) 773-2441)

Brad Gilmour (brad.gilmour@agr.gc.ca, (613) 773-2452)

Août 2009

Projet : 09-050b

Publication : 11003F

ISSN : 1921-5371

Pour plus d'information sur la présente série, prière de communiquer avec :

Cameron Short (cameron.short@agr.gc.ca, (613) 773-2432)